

ADM- 81-2026

VAGUE DES CLASSES EN 6

SÉCURISATION - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande des organisateurs de la « Vague des classes en 6 » en date du 08 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants de la « vague des classes en 6 », le samedi 18 avril 2026,

Considérant qu'un public nombreux est attendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 18 avril 2026 à partir de 10h40 et durant les festivités prévues pour l'événement :

- Le stationnement sera réservé Allée Thirode aux véhicules participants au défilé de la vague en « 6 ».

- Les accès piétons longeant la salle Alfred Jarreau seront neutralisés, empêchant toute circulation de véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 13 avril 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié
le 15 AVR. 2026

Le Maire
Michel RONFARD

